

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2023_171

Culture

Objet : Convention de prestation avec PPCM PRODUCTIONS et DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION - (TERRITOIRE(S) 9.2), dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par PPCM PRODUCTIONS et DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION - (TERRITOIRE(S) 9.2) ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la Direction des Actions Culturelles de la Ville de Bagneux organise la fête des vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la ville de Bagneux a décidé de confier à PPCM PRODUCTIONS et DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION - (TERRITOIRE(S) 9.2), deux représentations du spectacle intitulé IMPACT D'UNE COURSE [Bagneux] – prévues les samedi 23 et dimanche 24 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Un contrat de prestation de service relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle IMPACT D'UNE COURSE [Bagneux] programmé lors « La Fête des vendanges », édition 2023, est conclu entre la commune de Bagneux et PPCM PRODUCTIONS et DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION - (TERRITOIRE(S) 9.2)

Article 2 : Le montant total de ce contrat s'élève à 8 440 euros net. La dépense est prise en charge par DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION – (TERRITOIRE(S) 9.2).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le 31/08/2023

ID : 092-219200078-20230831-DEC_2023_171-AR



Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à PPCM PRODUCTIONS et DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION - (TERRITOIRE(S) 9.2) domiciliées respectivement Impasse de la Renardière, 92220 Bagneux et 21 TER Bd de Stalingrad, 92240 Malakoff.

Fait à Bagneux, le 28 août 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Hélène Amiable', written over the printed name.

